



À l'attention de :

Chauffeur / conducteur d'un véhicule à l'arrêt

Notre référence :

RWS/VWM/

Objet :

arrêt non motivé par une urgence sur la bande/l'aire d'arrêt d'urgence

Cher chauffeur / conducteur,

Votre véhicule est stationné sur la bande / l'aire d'arrêt d'urgence d'une voie express / autoroute. Votre véhicule représente un danger pour la sécurité routière et occasionne une gêne pour les autres usagers de la route. Cela est une situation indésirable. Conformément à l'article 43, alinéa 3 du Règlement néerlandais relatif aux règles de circulation et panneaux de signalisation, la loi néerlandaise (art. MR465c / MR472c) interdit l'arrêt sur la bande / l'aire d'arrêt d'urgence lorsque celui-ci n'est pas motivé par une urgence. Vous êtes verbalisé pour cela.

L'infraction que vous avez commise vous coûte €. Ce montant inclut les frais administratifs. Le montant de la sanction ne peut pas être réglé auprès de moi. Plus loin dans ce courrier, vous trouverez comment procéder au paiement.

Vous êtes tenu de suivre les instructions de l'agent de stationnement.

Si vous le souhaitez, nous pouvons appeler un interprète pour vous afin que le processus puisse être expliqué. Cet interprète ne vous coûte rien et est payé par Rijkswaterstaat les Ponts et Chaussées néerlandais .

Vous êtes tenu de remettre votre pièce d'identité, les papiers d'immatriculation et votre permis de conduire à l'agent de stationnement du Rijkswaterstaat. Afin que tout se déroule au plus vite, veuillez écrire votre nom et votre adresse (en caractères d'imprimerie).

Si vous ne suivez pas les instructions ci-dessus, vous commettez un délit et l'agent de stationnement vous arrêtera alors et vous transférera à la police ! De plus, Rijkswaterstaat fera appel à une entreprise de remorquage pour déplacer votre véhicule à vos frais.

Vous avez également droit à un avocat (à vos frais). Veuillez indiquer si vous faites appel à un avocat oui ou non. Vous n'êtes pas tenu de répondre. Veuillez indiquer si vous souhaitez faire une déclaration oui ou non.

Dans quelques semaines, vous recevrez à votre domicile un titre universel de paiement que vous devrez payer et ainsi cette infraction sera réglée. Sur le verso ou les pièces jointes, vous trouverez la procédure pour une éventuelle contestation.

Meilleures salutations,

Le MINISTRE DES INFRASTRUCTURES ET DES PONTS ET CHAUSSÉES NÉERLANDAIS

En son nom,

Le directeur de la Gestion néerlandaise de la circulation routière et maritime,

M. K. Visser